

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**10 juin 2016**

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**10 juin 2016**  
 DATE DE SEANCE  
**16 juin 2016**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Célestine WONG 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	Lory PAOFAI Conseillère Municipale
IZAL Yves	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Benjamin COLOMBANI Conseiller Municipal
FRITCH Edgar	Conseiller M.		X	
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		TF 3
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Samuel HEUEA Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Jacki VERO 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Maecelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	19
Procuration	10
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**22 JUIN 2016**  
 N° ..... / IDV

**Accordant une subvention à l'Association Te Mano Hiti O Mahina dans le cadre des festivités du Heiva 2016**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 14

Madame Chantal KWONG, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Vu la demande de l'Association et son dossier de présentation ;
- Vu le budget de la commune de Mahina

**EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016**

**ADOpte**

**Article 1er :** Est accordée une subvention d'un montant de cent cinquante mille francs (150 000 frcs) à l'association Te Mano Hiti O Mahina pour l'accompagnement du groupe de chant traditionnel au Heiva 2016.

**Article 2 :** Le plan de financement est défini comme suit :

	Montant	Taux
<b>Commune de Mahina</b>	150 000	20,5%
<b>Fonds propres</b>	580 000	79,5%
<b>Coût total</b>	730 000	100%


**Article 3 :** Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention et tout autre document relatif à cette opération.

**Article 4 :** La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

**Article 5 :** Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision administrative  
le 22/06/2016  
et affichage le 22/06/2016

Le Maire  
  
Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 16 juin 2016.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire  
  
Damas TEUIRA

## **NOTE DE PRESENTATION**

L'association TE MANO HITI O MAHINA participe pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive aux festivités du Heiva i Tahiti 2016 dans la catégorie « Chants Traditionnels ».

La demande de subvention ainsi faite s'élève à 150 000 francs. Le financement attribué permettra à prendre en les frais liés à la préparation et à la participation du groupe au Heiva i Tahiti 2016.

